

Règlement d'examen concernant l'examen professionnel de spécialiste RH

Modification du 09 AOUT 2017

L'organe responsable,

vu l'article 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹

décide :

I

Le règlement du 9 mars 2015 concernant l'examen professionnel de spécialiste RH est modifié comme suit :

3.3 Admission

3.31 Sont admis à l'examen les candidates et candidats qui peuvent justifier une formation préalable et d'une pratique professionnelle comme suit :

Conditions à remplir pour chacune des options

a) ...

et

b) le justificatif de la réussite à l'examen du certificat d'assistant-e en gestion du personnel

¹ RS 412.10

ainsi que, en plus, pour

l'option de spécialisation A: gestion du personnel en entreprise

le justificatif de

- c) 4 ans de pratique professionnelle après le certificat fédéral de capacité ou certificat équivalent selon a), dont au moins 2 ans de pratique RH (conformément à la description du profil professionnel au ch. 1.2).

l'option de spécialisation B: placement public et conseil en personnel

le justificatif de

- c) 4 ans de pratique professionnelle après le certificat fédéral de capacité ou certificat équivalent selon a), dont au moins 2 ans de pratique de l'exécution de la LACI (conformément à la description du profil professionnel au ch. 1.3).

l'option de spécialisation C: placement privé et location de services

le justificatif de

- c) 4 ans d'expérience professionnelle après le certificat fédéral de capacité ou certificat équivalent selon a), dont au moins 2 ans de pratique (conformément à la description du profil professionnel au ch. 1.2, 1.3 ou 1.4); dont au moins 1 an de pratique dans le placement privé et la location de services (conformément à la description du profil professionnel au ch. 1.4).

7.12 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé de :

Traduction du titre en anglais:

- **HR Specialist, Federal Diploma of Higher Education, Option: Corporate Human Resources Management**
- **HR Specialist, Federal Diploma of Higher Education, Option: Personnel Placement and Consultation**
- **HR Specialist, Federal Diploma of Higher Education, Option: Private Personnel Recruitment and Temporary Staffing**

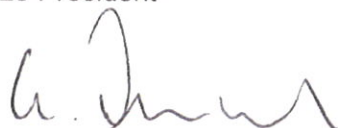
II

Cette modification entre en vigueur après son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Zurich, 14.7.17

Association faitière suisse pour les examens professionnels et supérieurs en ressources humaines

Le Président



Chris Dunkel

Le Vice-Président




Jürg Studer

Cette modification est approuvée.

Berne, le 09 AOUT 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi

Chef de la division Formation professionnelle supérieure